



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

RAPPORT À LA COMMISSION SUPÉRIEURE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES  
SÉANCE DU 26 MAI 2016

## PROJET D'INSCRIPTION DU SITE DE LA VALLÉE DE LA VÈZÈRE (Dordogne)

**Rapport CGEDD n° 010553-01**

**établi par**

**Dominique MICHEL**

*chargée de mission*

*Inspection générale des sites et paysages*

**Mai 2016**

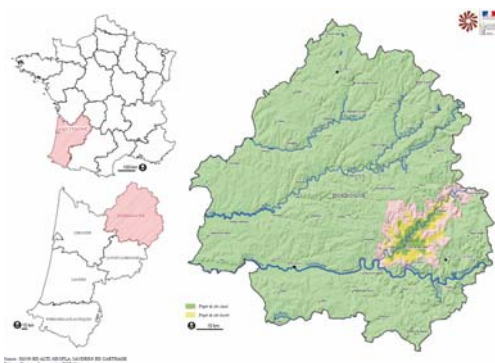


Les projets d'extension de classement et d'inscription du site de la vallée de la Vézère vous ont été présentés le 7 février 2014 ; seule la mesure de classement de trois sites distincts est effective par décret du 11 décembre 2015, le Conseil d'Etat ayant considéré qu'ils formaient chacun une entité propre:

- le site de la vallée de la Vézère et de sa confluence avec la Beune;
- le site de la Ferrassie;
- le site de la grotte de Rouffignac.

Le ministère a souhaité reconsulter la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, de manière à viser formellement son avis dans l'arrêté d'inscription du site qui forme l'écrin des sites classés sur un large secteur périphérique.

Je reprendrai donc aujourd'hui en grande partie la présentation que vous en a faite l'inspecteur général Bertrand Creuchet.



Situation de la vallée de la Vézère – carte DREAL



Saint-Léon-sur-Vézère site inscrit – photo DREAL

## Les caractéristiques de la vallée de la Vézère

La vallée de la Vézère accueille des hommes depuis longtemps : le gisement de la Micoque, au cœur de la vallée, témoigne d'une installation d'*Homo erectus* dès 400 000 ans environ avant notre ère. Près de 13 000 générations s'y seraient succédé avant l'installation de l'*Homo sapiens* vers – 30 000, représenté par les *hommes de Cro-Magnon*. L'installation de ces derniers et de leurs successeurs fut plus marquée puisqu'en complément d'habitat en grotte ou sous les **abris** naturels des falaises, ils nous laissèrent des peintures et des gravures au fond de cavités plus profondes : sans que nous connaissions encore très bien le sens de ces représentations, les lieux avaient sans doute la vocation d'une sorte de sanctuaire.

L'histoire plus récente a également laissé des traces remarquables des activités humaines : des édifices religieux, des châteaux, des villes, des moulins témoignent de l'attrait de cette vallée pour les sociétés successives. Aujourd'hui encore, la pression urbaine reste importante que ce soit pour des habitations ou des résidences secondaires.

Ainsi, depuis l'installation des chasseurs-cueilleurs, la vallée a-t-elle toujours exercé un attrait. Cela doit être dû à un climat particulier puisque, tandis que le territoire connaissait des périodes glaciaires, des hommes y ont survécu. Le milieu naturel y était riche : le gibier et les poissons devaient être abondants et la vallée fertile, puisqu'elle a permis l'établissement de l'agriculture et le développement de l'élevage.

Selon le rapport de la DREAL, dans le futur périmètre du site inscrit, 35 monuments sont classés au titre des monuments historiques (46 avec les sites classés) ; 43 zones archéologiques ont été recensées (94 avec les sites classés) ; 18 sites classés existaient, recouverts aujourd'hui par les trois sites classés de 2015, ainsi que 23 sites inscrits. En 1979, quinze gisements archéologiques et grottes ornées ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, pour la plupart propriétés de l'Etat.

Je rappellerai en outre que la commune des Eyzies de Tayac est connue comme la capitale internationale de la préhistoire et accueille à ce titre le musée national de la préhistoire.

La vallée de la Vézère et celles de ses affluents, sinueuses, tantôt étroites tantôt s'élargissant, bordées de falaises, forment un chapelet d'unités paysagères relativement diversifiées. Cependant, la Vézère et les Beunes, avec leurs ripisylves, assurent une continuité paysagère qui fédère le paysage en un site unique. Les falaises sont quant à elles peu visibles, tant elles sont colonisées par la végétation, faute de l'entretien nécessaire.



*Village des Eyzies-de-Tayac – photo DREAL*

L'implantation des constructions anciennes et des villages est aussi une richesse du site : tous les cas de figure sont présents, en fond de vallée jusqu'aux crêtes en passant par les implantations dans les pentes. Dans les constructions anciennes, y compris vernaculaires, les signes de traitements savants – encadrement, corniches, symétrie – sont nombreux. La qualité architecturale des constructions récentes est très moyenne, mais l'homogénéité des matériaux employés en particulier pour les toitures évite les dissonances trop voyantes. Il faut en outre être conscient de la tradition d'implantations dispersées, qui se prolonge pour les constructions récentes et ne permet pas une discrimination facile entre les espaces naturels et les ensembles bâtis.

D'un simple examen visuel, on mesure les changements progressifs de l'activité agricole : l'enfrichement et le manque d'entretien de certaines parcelles sont visibles, phénomène accentué par le changement climatique.

### **Rappel des sites classés**

Les trois sites classés sont composés d'espaces naturels ou cultivés du fond de vallée, auxquels s'ajoutent les falaises et leurs rebords.

Quelques constructions isolées et stables dans leur usage ont été insérées dans le périmètre chaque fois que la protection ne gênait pas un développement normal, mais les hameaux et les espaces bâtis importants ont été exclus. Les vallées adjacentes ont été prises en compte dans le classement et en particulier la vallée des Beunes où la richesse écologique des zones humides se double d'une grande qualité paysagère.

Le Conseil d'Etat a considéré qu'au vu de la distance d'environ 2 Km et du manque de continuité visuelle entre le site principal et les deux sites satellites à l'ouest, ceux-ci constituent des sites distincts du site principal. Le site isolé au sud fait quant à lui partie du site principal.

Les périmètres adoptés présentent partout un caractère naturel dominant, qu'il s'agisse des pâturages, des forêts, des cours d'eau, ou des landes. Ainsi, les critères historique, pittoresque et scientifique ont été retenus. C'est en effet l'histoire qui a constitué le fondement principal de la protection et les sites classés ne s'étendent pas au-delà des lieux marqués par l'histoire.

## La proposition d'inscription — Principes pour la définition du périmètre

Conçu en accompagnement du site classé du cœur de vallée et des sites de la Ferrassie et de la grotte de Rouffignac, le grand site inscrit proposé à votre commission aujourd'hui, d'une superficie de **16 630** ha, a pour principe de protéger les espaces naturels formant écran aux sites classés pour l'intérêt de leurs paysages, même si leur valeur en est moindre.

Les espaces qui le composent sont de plusieurs natures et leur délimitation est d'abord l'enveloppe des lieux d'où l'on a des vues sur la vallée et les falaises.

Le périmètre proposé est en grande partie celui des sites inscrits existants, étendu :

- aux vallons transversaux des affluents de la Vézère qui constituent une porte d'entrée sur la vallée (vallon du Manaurie, du Vimont, de la Petite Beune, de la Beune de Puymartin...);
- à la vallée de la Vézère amont, entre Condat et Montignac, porte d'entrée majeure depuis l'autoroute;
- aux liaisons entre la vallée de la Vézère et la vallée de la Dordogne, au niveau de Saint-Cyprien et de Meyrals avec le château de la Roque dans le vallon du Moulant;
- en continuité avec le cœur de la vallée de la Vézère et le site inscrit existant en aval (site inscrit de la vallée de la Vézère et de la confluence avec la Dordogne).

Il s'agit également d'inscrire tous les espaces bâtis denses ou espaces urbanisables actuellement enclavés dans le site classé du cœur de vallée (ensembles d'exploitations agricoles et de hameaux), pour lesquels le classement représenterait une contrainte trop lourde : il est important de faciliter l'évolution du bâti qui permet d'assurer le maintien de l'agriculture et de l'élevage, très utiles à l'entretien des paysages de la vallée de la Vézère.

Ce choix est cohérent avec les pratiques actuelles, d'autant que des AVAP<sup>1</sup> ne paraissent pas envisageables pour cette échelle de groupements bâtis, mis à part pour Montignac et Saint-Léon-sur-Vézère.

Pour les 35 monuments historiques inclus dans le périmètre du site inscrit projeté, des PPM<sup>2</sup> devraient accompagner et coïncider à l'inscription.

Enfin, les périmètres de protections archéologiques définis par les services de la DRAC, à proximité de la vallée de la Vézère, sont aussi inclus.

Le site inscrit ainsi délimité représente une protection simplifiée qui facilite la lecture du citoyen ; c'est une protection souple, proposée pour valider le consensus local, y compris des acteurs concernés sur une recherche de qualité des constructions.

Ce site inscrit périphérique d'accompagnement correspond donc bien à des logiques paysagères et d'usages et permet l'intégration d'un ensemble d'enjeux et la prise en compte de ceux-ci. Il constituera à terme la « zone tampon » d'une inscription au patrimoine mondial du « paysage de la préhistoire ».

## La procédure

L'enquête publique et la réunion de la commission départementale ont suscité dans quelques communes des observations sur le périmètre proposé : les demandes ont porté sur des ajouts comme sur des retraits, mais elles témoignaient en premier lieu de l'incompréhension de la superposition des périmètres de protection existants pour les monuments historiques et le site inscrit. Les communes se sont prononcées majoritairement en faveur du classement, et les observations des cinq communes défavorables à l'inscription comme au classement (sur les 31 communes concernées par le site inscrit), évoquent un manque d'information et le rejet d'une nouvelle protection.

J'ai relevé que les réunions d'information ont été très nombreuses depuis dix ans, et je ressens ces observations plus comme des péripéties internes à ces communes que comme un réel manque d'information. Je souligne notamment que la procédure d'inscription résulte d'une concertation exemplaire menée avec les collectivités et les habitants ainsi qu'avec la profession agricole et a abouti à un accord des agriculteurs sur les mesures et le périmètre.

Le commissaire enquêteur a quant à lui donné un avis favorable.

<sup>1</sup> Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

<sup>2</sup> Périmètre de Protection Modifié



## Les modalités de gestion

Un cahier d'orientations de gestion du site classé et du site inscrit a été élaboré. Ce document valide le résultat des négociations et a reçu l'aval des partenaires : c'est l'aboutissement de longues concertations. C'est également un outil très utile pour la gestion à venir. Les sites proposés s'inscrivent dans la perspective à moyen terme de soumettre à l'UNESCO un dossier modificatif pour l'inscription plus large et plus cohérente d'un « bien » sur le périmètre du site classé, le site inscrit pouvant alors valoir « zone tampon » de ce bien. Les quinze sites inscrits au patrimoine mondial en 1979 présentent une délimitation de peu d'envergure : il me paraît donc justifié que la France répare cette situation, en premier lieu en affichant une protection à la hauteur des enjeux patrimoniaux dans le droit français et non plus une protection qui cerne chacun des sites préhistoriques au plus près des gisements découverts.

## Conclusion

L'inspecteur général Bertrand Creuchet ayant été associé très en amont à ce projet sur les principes à retenir pour définir les limites des protections, et ces principes n'ayant pas évolué depuis la présentation à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 7 février 2014, je propose à votre commission de donner un avis favorable à l'inscription du "site de la vallée de la Vézère".

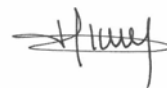
Cette dernière a montré qu'elle était de tous temps un lieu d'accueil privilégié pour les sociétés humaines, et il convient, tout en reconnaissant son occupation actuelle, de ne pas altérer ses qualités et de préserver le cadre de vie des générations futures ainsi que celui d'un très lointain passé.



*Habitat troglodytique – photo DREAL*

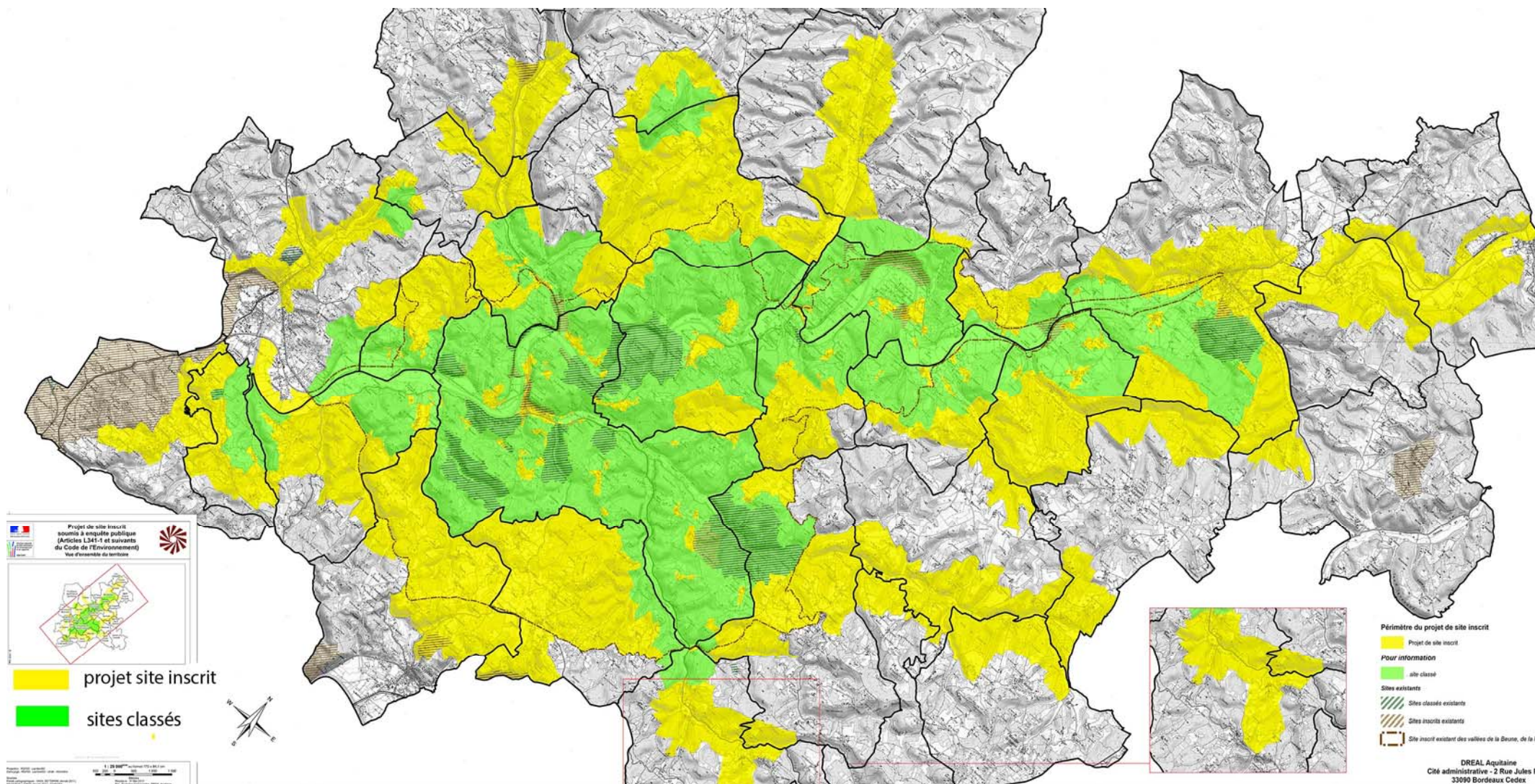


*Bâti remarquable en site inscrit — photo DREAL*



Dominique Michel





*Périmètre des sites classés et projet périmètre du site inscrit- sur base carte DREAL*